



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion du 41^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOMOBILE
de Saint-Geniez-d'Olt des 31 mai et 1^{er} juin 2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile « **ECURIE des MARMOTS** » pour le **41^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOMOBILE de SAINT-GENIEZ-D'OLT** qui se déroulera les 31 mai et 1^{er} juin 2025,
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines places et rues afin d'assurer le bon déroulement des épreuves,
VU l'arrêté départemental réglementant la circulation sur diverses routes départementales à l'occasion de cette épreuve sportive,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules non concernés par le 41^{ème} Rallye automobile sont interdits :

➤ **Place du Général de Gaulle** :

- Sur la liaison entre la rue de la Tuilière et la rue du Commerce, du samedi 31 mai à 12 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20 h 00.
- Sur la liaison entre l'Hôtel de France et la rue du Commerce, le dimanche 1^{er} juin 2025 de 8 h 00 à 20 h 00.

De ce fait, l'entrée au centre-ville ne pourra donc se faire que par l'Avenue d'Espalion, la rue d'Auronne ou la route de Prades et la rue de la Rivière.

➤ **Place du Cours et rue du Cours** : du vendredi 30 mai 2025 à 14 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 (jusqu'au repliement du matériel).

Il sera par ailleurs interdit à toute personne (hormis officiels, gardiens, organisateurs et concurrents) de pénétrer à l'intérieur des parcs fermés et de regroupement au centre de la Place du Cours et de la Place du Général de Gaulle.

- **Rue du Ravieux** : le samedi 31 mai 2025 de 17 h 00 à 22 h 00
- **Rue Serpantié (y compris le parking situé au droit du Collège public Denys Puech)** : du vendredi 30 mai 2025 à 17h30 au samedi 31 mai 2025 à 17h00

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules non concernés par le Rallye automobile sera interdit :

- **Avenue de la Gare** (du Crédit Agricole) à la **rue Serpantié** du 31 mai 2025 à 6 h 00 au 1^{er} juin 2025 à 20 h 00
- **Avenue d'Espalion** de l'entrée des Ets Intermarché jusqu'au carrefour avec la R.D. 95 (Route de Saint-Martin), du samedi 31 mai 2025 à 6 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20 heures 00
- **Parking de la Salle Polyvalente**, du samedi 31 mai 2025 à 6 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20 h 00.
- **« Parking des Parédous » (également appelé « Parking de la Fontaine Minérale »)**, route de Prades, du samedi 31 mai 2025 à 6 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20 h 00.
- **Parking du Complexe sportif de La Falque**, route de Prades du samedi 31 mai 2025 à 6 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20 h 00.

Article 3 : Toute installation de vente ambulante, non autorisée par l'organisateur de l'épreuve, est interdite, ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

Article 4 : L'Ecurie des Marmots, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée en Préfecture de l'Aveyron et au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 07 avril 2025.

Marc BORIES
Maire de Saint-Geniez-d'Olt

